

DEC2016\_0071

**DECISION**

**OBJET : CONCLUSION AVEC LA CAISSE D'EPARGNE D'UN CONTRAT DE PRET  
N°9738081 A TAUX FIXE D'UN MONTANT DE 1 000 000 EUROS  
DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2016**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 3°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel n°DEL2016\_0020 du 12 février 2016, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2016\_0053 du 8 avril 2016 portant approbation du Budget Primitif 2016, et entérinant l'autorisation de contracter un montant d'emprunts de 1 670 000,00 €,

VU l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne pour un montant de 1 000 000 €,

**CONSIDÉRANT** que les conditions financières de l'offre de la Caisse d'Epargne sont intéressantes au vu du contexte financier actuel,

**DECIDE**

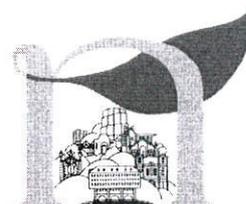
**ARTICLE 1** : Il est conclu avec la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE sise au 26/28, rue Neuve Tolbiac, CS 91344 75633 PARIS CEDEX 13, le contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 1 000 000,00 €, d'une durée de 15 ans, et comportant,

-une Phase de mise à disposition des fonds limité à 3 versements, avec un préavis de 3 jours ouvrés, du 17/05/2016 au 17/08/2016 à Taux fixe de 1,35%, base de calcul 30/360 pour le calcul des intérêts intercalaires, d'un montant de 1 000 000,00 EUR.

-une Phase d'Amortissement des fonds :

- Durée de la phase d'amortissement : 15 années.
- Taux d'intérêt du prêt : Taux fixe de 1,35%
- Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

1/2



6071

Suite DEC2016\_ Portant sur la Conclusion avec la Caisse d'Epargne d'un contrat de prêt n°9738081 à taux fixe d'un montant de 1 000 000,00 euros dans le cadre du financement des investissements 2016.

- Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle, date de 1<sup>ère</sup> échéance le 5 octobre 2016.
- Type d'amortissement du capital : progressif.
- Frais de dossier : 1 000,00 €.
- Taux effectif global : 1,36% l'an soit un taux de période de 0,34% pour une période trimestrielle.

**ARTICLE 2** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du Contrat.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 20 MAI 2016

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	23 MAI 2016
Affiché le	23 MAI 2016
Notifié le	
Publié le	23 MAI 2016

2/2

